



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le 13 juin 2025

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par : Karima LORAIN

Cheffe de section CDC-CPIP/ASS

Pôle corps de commandement

[karima.lorain@justice.gouv.fr](mailto:karima.lorain@justice.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'école nationale  
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du  
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence nationale du  
travail d'intérêt général et de l'insertion  
professionnelle

**Objet :** Lancement de la campagne pour l'élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de capitaine pénitentiaire de classe normale au titre de l'année 2025.

**Réf. :** Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

**P.J. :** 1 - Mémoire de proposition (trame) ;  
2 - Vivier des agents pouvant être promus par DISP.

J'ai l'honneur de vous informer du lancement de la campagne relative à l'élaboration, au titre de l'année 2025, de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de capitaine pénitentiaire de classe normale.

**Le nombre de promotions au grade de capitaine pénitentiaire de classe normale à prononcer est de 7.**

Conformément aux dispositions de l'article 22. 3° du 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, peuvent être promus, par voie d'inscription sur liste d'aptitude, « les brigadiers-chefs et les majors pénitentiaires qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'établissement de la liste d'aptitude, ont accompli au moins quinze ans de services effectifs dans le corps d'encadrement et d'application, dont six ans en qualité de brigadiers-chefs ou de majors pénitentiaires ».

Je vous informe que le vivier des agents promouvables joint à la présente note de lancement semble **ne pas faire apparaître certaines catégories de personnels**, notamment les lauréats de l'examen des capacités professionnelles pour l'accès au grade de major pénitentiaire de la filière encadrement pour la deuxième session au titre de l'année 2024.

Aussi je vous demande à procéder à un **recensement attentif** de l'ensemble des personnels de votre ressort qui pourraient répondre aux conditions requises de promotion au titre de la présente liste d'aptitude.

Ainsi, afin d'élaborer ladite liste d'aptitude, vous voudrez bien faire parvenir au bureau de la gestion des personnels ([cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cdc.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)), au plus tard le **mardi 15 juillet 2025 à 18 heures**, les documents suivants :

- La liste des agents du ressort de votre DISP pouvant être promus au titre de l'année 2025 éventuellement abondé par les personnels éligibles ;
- La liste des agents que vous souhaitez proposer à l'avancement, classés par ordre de mérite, accompagnée des mémoires de proposition (annexe 1). Ces mémoires devront faire figurer les fonctions exactes des agents concernés.

**Les mémoires de proposition constituent des éléments essentiels pour l'examen des candidatures. Aussi, il est rappelé à tous la nécessité d'apporter une attention particulière au parcours professionnel de l'agent et d'en soigner la rédaction en veillant à y apporter un argumentaire clair.**

La date prévisionnelle des résultats est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les agents ainsi promus devront choisir une affectation parmi la liste des postes laissés vacants à l'issue de la campagne de mobilité de l'année 2025. Ils seront nommés au grade de capitaine pénitentiaire de classe normale à compter de leur entrée en formation d'adaptation à l'emploi dispensée par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) dont la date est fixée au 20 octobre 2025. La durée d'affectation minimale des agents nouvellement promus, est fixée à deux ans (article 28 du décret 2023-1341 du 29 décembre 2023).

Le bureau de la gestion des personnels se tient à votre disposition toute information complémentaire.

Pour le sous-directeur des ressources  
humaines et des relations sociales,  
Par délégation,

Adjointe à la cheffe du bureau  
de la gestion des personnels

Jeanne KRZYZANIAK

